

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°466.2021

OBJET : FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET - AVENUE DE L'EUROPE
BAL DU MARDI 13 JUILLET - PLACE DU CHAMP DE MARS - JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.24, L.2212.1.à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande présentée par la Direction du Pôle Education et Développement Humain de la mairie d'Annonay

Afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice avenue de l'Europe et d'un bal place du Champ de Mars le mardi 13 juillet et le mercredi 14 juillet 2021.

ARRETE

Article 1 – Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du lundi 12 juillet à partir de 8 heures au jeudi 15 juillet 2021 jusqu'à 12 heures :**

- ✓ sur 10 places de la partie basse de la place du champ de Mars.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mardi 13 juillet à partir de 12 heures au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 14 heures :**

- ✓ sur toute la partie basse de la place du champ de Mars.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du lundi 12 juillet à partir de 22 heures au dimanche 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ sur le parking du SPAR, et de l'intersection de la rue de la Valette à l'intersection de la rue de Deûme.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mardi 13 juillet à partir de 15 heures au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ rue de la Valette sur tous les niveaux du parking sur les emplacements délimités,
- ✓ avenue de l'Europe (depuis le rond-point des Barges jusqu'au pont Vagelas (des 2 côtés).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **du mardi 13 juillet à partir de 7 heures au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ devant le n° 2 et 4 rue Henri Guironnet et sur toutes les places de stationnement sises devant la Maison des Associations.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **le mardi 13 juillet 2021 à partir de 17 heures jusqu'au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :**

- ✓ avenue de l'Europe de l'intersection du pont Valgelas jusqu'au rond-point du 8 mai 1945,
- ✓ rue Sadi Carnot de l'intersection du passage Saint-François jusqu'à la place des Cordeliers,
- ✓ place des Cordeliers (côté hôtel du Midi).

Article 2 - Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite du mardi 13 juillet à partir de 18 heures au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :

- ✓ avenue de l'Europe :
du rond-point de Barges jusqu'au rond-point du 8 mai dans les deux sens de circulation,
- la circulation rue de la Valette sera interdite sauf riverains,
- ✓ rue Sadi Carnot sur la portion de voie comprise entre l'intersection du passage Saint-François et la place des Cordeliers,
- ✓ rue Antoine Grimaud sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Vincent d'Indy et la rue Sadi Carnot,
- ✓ rue Greffier Chomel (au niveau du pont Montgolfier).

La circulation de tout véhicule sera interdite du mardi 13 juillet à partir de 13 heures 30 au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :

- ✓ corniche René Cassin et pour tous les accès donnant sur cette voie.

Article 3 – Circulation Piétonne

La circulation piétonne sera interdite du mardi 13 juillet à partir de 21 heures au mercredi 14 juillet 2021 jusqu'à 2 heures :

- ✓ rue de Deûme (tronçon aval).

Article 4 – Fourrière

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 5 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie et le service Logistique des Animations de la ville d'Annonay et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié :

- ▲ - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- ▲ - Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- ▲ Le Cabinet du Maire de la Ville d'Annonay – Service Cérémonies et Protocole
- ▲ La Direction du Pôle Education et Développement Humain de la mairie d'Annonay,
- ▲ Le service Police Municipale,
- ▲ La direction Transports et Mobilité,
- ▲ Le service Voirie et le service Logistique des Animations de la ville d'Annonay.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait Annonay, le 23/06/2021

JUDICIAIRE MUNICIPAL



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.